

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Séance du 28 février 2024**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-huit février** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	21/02/2024
Présents :	17	Date d'affichage :	21/02/2024
Votants :	22	Date de publication :	21/02/2024

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**BELMONTE** Sophie, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **BRUDERLI** Mariane, pouvoir à **NOUET** Sylviane, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, pouvoir à **REIX** Stéphane, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

**Était absent :**

**NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2024.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2024-04- DECISION du 17-01-2024 -ENVISOL - étude de sol

**Monsieur GRAUSI, Maire**, précise que l'étude concerne 4500 m2. Si le terrain proposé ne peut recevoir le Jaliopark, il serait difficile de trouver un autre endroit pouvant recevoir cet équipement.

- 2024-05- DECISION du 17-01-2024 - ELEC'PRO - Mise en place de prises dans le bureau de la police municipale
- 2024-06- DECISION du 08-02-2024 - VERDI - Attribution du marché concernant la révision simplifiée du PLU

**Monsieur GRAUSI, Maire**, précise que cela est dû à un procès à la suite de la création du PLU actuel. La procédure simplifiée permet de modifier le PLU de manière rapide.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale**, fait l'historique de cela. Il s'agit d'une partie d'une parcelle qui est en Espace Boisé Classé, le requérant souhaite que ladite partie passe en constructible comme

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

le reste de la parcelle. La commune avait simplement reporté le plan du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur le PLU actuel.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme**, rajoute qu'un permis de construire a même été délivré pour cette parcelle avec comme contrainte de planter une cinquantaine d'arbres ou arbustes ce qui sur plus de 1000 m<sup>2</sup> était réalisable.

- 2024-07- DECISION du 16-02-2024 - ISOSIGN - Acquisition de panneaux de rue et plaques de numérotation
- 2024-08- DECISION du 16-02-2024 - D sécurité - Acquisition d'un défibrillateur
- BAIL du 01-02-2024 – location du 125 place du Commerce pour 6 mois.

<b>DELIBERATION n° 2024-007</b>	<b>ADMINISTRATION</b> 2 <sup>ème</sup> prise de position concernant le projet de barrage Rhôneergia
---------------------------------	--

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L121-15-1 du code de l'environnement concernant la concertation préalable,

Considérant le projet de construction d'un barrage nommé Rhôneergia sur le territoire de Saint Romain de Jalionas,

Considérant la concertation préalable en cours du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024 organisée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Considérant la délibération 2023-74 du 19 décembre 2023 prévoyant un nouveau débat au sein du conseil municipal.

Est rappelé aux membres du conseil municipal que dans un contexte de prévision énergétique au niveau national, l'État a demandé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'étudier l'opportunité d'un projet de 20<sup>e</sup> aménagement hydroélectrique sur le Rhône, entre l'Isère et l'Ain. Ce secteur identifié à potentiel de production hydroélectrique est inclus dans le périmètre de la concession. L'aménagement se situerait en amont de la confluence du Rhône et de l'Ain, entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas (38) et Loyettes (01). Il comprendrait :

- Un barrage de basse chute ;
- Une usine de production d'électricité ;
- Un ouvrage permettant le franchissement des poissons ;
- Une reprise du lit du fleuve en amont et en aval du barrage, sur environ 26 kilomètres, afin notamment de constituer une chute d'eau de faible hauteur (6 m) et une retenue d'environ 20 millions de m<sup>3</sup> ;
- Une digue d'environ 4 kilomètres en amont du barrage-usine sur la rive droite ;
- Une ligne électrique souterraine à 63 000 volts d'environ 4,5 km pour raccorder l'aménagement au réseau de transport d'électricité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

Cet aménagement représenterait un investissement de 330 M€ (en 2022), réévalué à minima 360 M€ en 2034. Avec une puissance avoisinant 40 MW, il produirait environ 140 GWh/an en moyenne. Cette production supplémentaire d'électricité décarbonée couvrirait la consommation électrique annuelle de 60 000 habitants hors chauffage.

Des études de faisabilité sont en cours pour recueillir toutes les données techniques nécessaires à la conception initiale et à l'environnement local (hydraulique, géotechnique, faune et flore...) mais aussi pour alimenter le dialogue territorial avec les différents acteurs locaux.

Cette phase de collecte de données d'entrée alimente la procédure réglementaire de concertation préalable sous l'égide de la commission nationale du débat public prévue à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Compte tenu des premières études engagées par la CNR et des enseignements de la procédure de participation du public, l'État prendra position mi 2024 quant à la poursuite du projet. Le cas échéant, il définira ses conditions de réalisation pour une mise en service de l'ouvrage en 2033 au plus tard, dans un délai de 11 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'aménagement du Rhône.

Parallèlement à cela, les élus municipaux sont régulièrement en contact avec les multiples acteurs concernés par ce projet :

- La CNR.
- La CNDP.
- Les associations environnementales.
- Les organismes locaux (communes, communauté de communes, département).
- Les organismes centraux (ministères de la transition écologique, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales)
- Etc....

Au vu des éléments en possession des élus, de leur connaissance du projet en cours, et des récents débats ayant eu lieu sur ce sujet, le conseil municipal pourrait décider d'émettre un avis commun.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** ajoute que la métropole de Lyon s'est positionnée contre le projet, tout comme la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le conseil scientifique de la ZABR (Zone Atelier Bassin du Rhône). De plus, comme le barrage sera positionné sur le territoire de Loyettes, la commune n'aurait aucune garantie de toucher des recettes notamment taxe foncière principale ressource de la commune. Demain est le dernier jour de concertation. La veille se tenait la dernière réunion de cette procédure, de nouveaux arguments étaient mentionnés, très convaincants, notamment des arguments repris d'un livre de l'ancienne présidente de la CNR, ainsi qu'un médecin Crémolan qui a mis en avant un problème de santé publique si ce barrage devait voir le jour.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale,** demande si le barrage sort de terre, la commune disposera-t-elle de nouvelles recettes ou de dédommagement ?

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que cela est un 2<sup>ème</sup> combat, mais qu'il se bat déjà actuellement pour cela. Du fait de la construction prochaine des EPR 2 de la centrale du Bugey, il y aura plus de passages entre l'Ain et l'Isère. Il sera bien question de dédommagements.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, dit qu'il est pour la continuation des études pour le barrage bien qu'il soit défavorable pour le projet. Il faudrait continuer lesdites études, cela pourrait servir pour déterminer ou se ferait un nouveau pont sur le Rhône. Il est d'avantage question de se prononcer sur la prolongation des études que sur la poursuite du projet de barrage.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que selon lui les études ne serviront pas à la construction d'un pont, de plus c'est un montant important. Il s'agit ici de se prononcer sur le projet et non sur la poursuite des études. La question du franchissement et du contournement de la commune est reliée à l'extension de la centrale du Bugey et de la zone économique de la plaine de l'Ain, en 2029 un pic de développement démographique et donc de mobilité routière est prévu, cela impactera forcément la commune. Le pont ne sera pas construit à ce moment.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, ajoute que l'Etat soutiendra surement financièrement la construction des EPR et donc les mobilités indirectement reliées.

Le conseil municipal à 5 abstentions, 17 voix pour :

**DECIDE**

- **D'émettre un second avis négatif concernant le projet Rhôneergia, engageant l'ensemble du conseil municipal.**

<b>DELIBERATION n° 2024-008</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Établissement des zones d'accélération d'implantation des énergies renouvelables
---------------------------------	--

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la mutualisation des moyens organisée au sein de l'intercommunalité.

Vu la concertation organisée avec la population de la commune, au travers du sondage de décembre 2023 et de la réunion publique du 12 février 2024

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Concernant les modalités de la concertation :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique du 12 février 2024 à Tignieu, sondage en ligne pendant 2 semaines via les réseaux sociaux et site de la Mairie (bilan sondage)
- Le bilan du sondage est annexé à la présente décision. Aucune remarque n'a été formulée sur le zonage proposé ci-dessous lors de la réunion publique

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, indique que concernant l'hydroélectricité les parcelles mentionnées dans le projet de délibération et celles inscrites sur la carte ne sont pas concordantes, il manque notamment la parcelle AC 123 qui concerne l'ancien moulin. De même les parcelles mentionnées sur la carte aux abords du Girondan n'ont pas à apparaître ou alors il faut matérialiser toutes les parcelles aux abords du cours d'eau.

**Madame NOUET, adjointe aux finances**, indique que la carte sera modifiée en conséquence, et les parcelles modifiées.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, indique que de même, pour le solaire photovoltaïque au sol, les parcelles situées vers le chemin de Perrier Callet ne sont pas en friches. Il ne s'agit pas non plus de la carrière Rosa.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** répond que de toute façon le photovoltaïque au sol est interdit par le SCOT. Mais il est possible d'avoir des cultures sur des terrains avec du photovoltaïque au sol (maraîchage, cerises etc...).

**Monsieur GRAUSI, Maire,** dit que les 2 parcelles mentionnées ne figureront pas dans la délibération comme elles ne sont pas des friches.

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

**-pour l'hydroélectricité :**

- parcelles cadastrées AC 25, AC 303, AC 246 et AC 123, de surface 1659, 500, 489 m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup>.

**- pour le solaire photovoltaïque au sol ou flottant :**

- parcelles cadastrées AB 953 et AB 957, de surface 12 657 et 11 903 m<sup>2</sup>.

**- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**

- Toute la commune hors zones protégées.

**- pour le solaire photovoltaïque en ombrière :**

- Toute la commune hors zones protégées.

**- pour le bois énergie :**

- Toute la commune en zone urbanisée.

**- pour la pompe à chaleur aérothermique :**

- Toute la commune en zone urbanisée.

**- pour l'énergie géothermique :**

- Toute la commune en zone urbanisée.

**- pour l'énergie solaire thermique :**

- Toute la commune en zone urbanisée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.**
- **De transmettre ces ZAEnR à la préfecture de l'Isère.**

<b>DELIBERATION n° 2024- 009</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Mise en place du concours de jardiniers
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du comité environnement,

Considérant la cession de l'année 2023 et sa réussite,

Dans la lignée de l'année 2023 est réitéré le concours des jardiniers afin de dynamiser les créativité de tous les Jalioromains. Sont présentés à cet effet les conditions et règlement de ce concours, annexées.

Ce concours comporte 3 critères :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

Critère 1 : La diversité

Critère 2 : L'organisation

Critère 3 : L'engagement dans une démarche écologique ou écocitoyenne

Les inscriptions se déroulent du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024. A compter du 1<sup>er</sup> juin, des membres désignés par la Commission Environnement se déplaceront pour prendre photos et/ou vidéos du « jardin » concerné. Les résultats seront communiqués après délibération et au plus tard le 30 septembre 2024.

Le concours est organisé par les membres du comité environnement, mais la remise des prix est effectuée par monsieur le Maire au nom du conseil municipal, c'est pourquoi une délibération est nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'approuver la mise en place du concours de jardiniers de façon pérenne.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à remettre les prix au nom du conseil municipal.**

<b>DELIBERATION n° 2024-010</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Convention d'utilisation d'un stand de tir
---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de l'agent de police rurale et du policier municipal,

Pour rappel, les agents de police doivent se former au tir via des formations délivrées par le CNFPT, l'inscription à ces formations requiert en premier lieu une convention avec un stand de tir et ses instructeurs. L'association sportive de l'aéroport de Lyon forme au tir de nombreux policiers ruraux et municipaux de Nord Isère, dans le cadre de la réglementation des séances de tir annuelles obligatoires des agents de police municipale, il a donc été demandé à l'association sportive de l'aéroport de Lyon, la possibilité d'utiliser son stand.

Il convient de renouveler cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an supplémentaire, à compter de la présente délibération. La Commune prendra chaque année, à sa charge l'adhésion de tous ses agents à l'association sportive de l'aéroport de Lyon et par voie de conséquence, à la Fédération Française de Tir. Les munitions d'entraînement et des cibles seront à la charge exclusive de Saint Romain de Jalionas.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir de l'association sportive de l'aéroport de Lyon pour l'année 2024.**

<b>DELIBERATION n° 2024-011</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Convention avec l'agence nationale de traitement automatisée des infractions
---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le recrutement d'un policier municipal,  
Considérant la modernisation du service de police.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) est chargée de l'émission des titres exécutoires dans le cadre du processus de verbalisation électronique de façon dématérialisée.

Pour bénéficier de cette prestation il est nécessaire de procéder à la signature de cette convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom, et pour le compte de la commune, à notifier par voie postale le procès-verbal de verbalisation électronique au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile de la personne concernée conformément aux dispositions de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Une 2<sup>ème</sup> convention a pour objet de régir le traitement des avis de mise en fourrière et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Le conseil municipal à l'unanimité :

#### DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI relative au processus de verbalisation électronique.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière.**

<b>DELIBERATION</b> n° 2024-012	<b>FINANCES</b> Débat d'Orientations Budgétaires
------------------------------------	---

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le passage prochain au-dessus des 3 500 habitants au sein de la commune,

Considérant la volonté politique communale en termes de transparence, notamment financière.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Actuellement la commune se situe sous le seuil des 3 500 habitants mais le dépassera dans les années à venir, notamment via le recensement de la population sur 2024. L'équipe municipale en place compte préparer les élus au passage à la strate supérieure en mettant en place un Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté au conseil municipal, ce document est disponible via le lien ci-dessous :

<https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/finances>

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, averti le conseil municipal que les recettes de dotation seront sûrement moindres que celles présentées dans le rapport au vu de la modification budgétaire étatique du gouvernement.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, aimerait que les chiffres exacts soient rajoutés aux graphiques.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, ajoute qu'il serait intéressant d'avoir la consommation énergétique à côté du montant pour comparer la hausse du prix avec la hausse ou baisse de consommation. En voyant les chiffres communaux le terme de sobriété énergétique prend tout son sens, il paraît possible de réduire sa consommation dans une moindre mesure. Au niveau européen la France a eu de la chance que l'année précédente l'hiver ait été doux, la maintenance des centrales nucléaires rendait le pays dépendant de l'énergie des pays voisins.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

**Monsieur GRAUSI, Maire,** dit que la sobriété est nécessaire pour la commune, avant tout travaux de rénovation énergétique.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que les prix de l'énergie, en augmentation, peuvent impacter les populations les plus précaires et dépendantes comme les boulangers.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** aimerait que les effectifs soient mis sur le tableur de présentation de la masse salariale afin de comparer toutes ces informations. Il faudrait aussi que le pourcentage d'endettement de la commune soit indiqué et comparé avec les finances des communes avoisinantes.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que cela sera fait mais il peut déjà dire que la santé communale au niveau endettement est bonne. Il précise aussi que le taux de la taxe foncière communale est bien en dessous du taux moyen départemental et national.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** pointe du doigt que les propriétaires sont les seuls à payer des impôts désormais, avec la suppression de la taxe d'habitation. Il s'agit d'une inégalité devant la loi.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique qu'un agent a la charge de la gestion du patrimoine bâti, notamment la vérification des lumières et chauffages.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale,** demande ou en est la commune pour les bacs jaunes de tri mis en place par le SYCLUM.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que selon le SYCLUM la commune devrait en être équipée courant de l'été 2024.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande si la taille du bac livré gratuitement entraînerait une répercussion sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que normalement non mais pour information les bacs en prévision d'évolution seront pucés.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

<b>DELIBERATION</b> n° 2024-013	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
------------------------------------	--

Concernant l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Il est proposé :

- De créer un poste de secrétaire administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 26 heures par semaine.
- De supprimer un poste de secrétaire administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 22 heures par semaine.

Le conseil municipal à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- **De créer un poste de secrétaire administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 26 heures par semaine.**
- **De supprimer un poste de secrétaire administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 22 heures par semaine.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme,** indique que le 29 février se tiendra en salle carrelée un atelier participatif pour l'élaboration du PADD, dans le cadre de la révision du PLU, tous les Jalioromains sont invités. Ils pourront parler du futur de leur commune en termes de commerce, d'organisation territoriale, environnementale etc...

**Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales** dit que le repas des séniors se tiendra le 9 mars en salle carrelée.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** revient sur le site du Serverin de la CCBD et indique que le projet initial de 1 300 000 euros s'élève actuellement à 4 000 000 d'euros alors que personne ne sait encore pour quoi sera construit cet endroit.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** dit que c'est notamment du fait que des nouveautés sont ajoutées au projet, comme une maison de répit, des gites et lieu pour faire les classes vertes des écoles des Balcons etc...

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** dit que le conseil de développement intercommunal, regroupant des citoyens non élus souhaitant se faire entendre de l'intercommunalité existe. Si monsieur REIX veut se faire entendre il peut rejoindre ce conseil qui était sur la commune il y a encore peu.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** répond qu'il ne veut pas perdre de temps dans ce conseil, d'autres se font déjà la voix de l'opposition pour lui.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** dit que le conseil communautaire ne peut dire pour quoi sera fait ce projet actuellement.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** indique qu'il était prévu que les terres actuellement occupées par des carrières sur Tignieu et appartenant à la commune retournent à l'agriculture après leur exploitation. Mais le PLU de Tignieu a acté le fait que les carrières de Tignieu seraient des terres destinées au photovoltaïque.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que c'est le propriétaire qui décide du devenir des terrains, pas la commune. Et le propriétaire de ces terres est la commune de Saint Romain de Jalionas et rien ne pourra être fait sans notre accord.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** dit que c'est possible d'allier la production agricole à celle photovoltaïque.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** répond que ce n'est pas possible pour la culture céréalière.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande pourquoi le SYCLUM n'a pas ramassé les bennes de tri cette semaine. Et est-ce la règle de décaler les tournées pendant des jours fériés ?

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'il n'a pas eu de réponse, cela doit être un problème interne. Les services techniques ont repris ce que le SYCLUM n'a pas fait. L'arrivée des bacs jaunes permettra au syndicat de moins faire d'erreurs.

**Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets,** répond que sur 2024 il n'y aura pas de décalage de tournée, mais il y a eu un problème en début d'année dans leur fonctionnement.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande quand l'aire de jeux ouvrira.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'elle ouvrira à la rentrée. La réception des travaux se fera le dernier vendredi des vacances. Le contrôle sera fait après l'ouverture, vers le 15 mars. Le terrain multisport de l'école ouvrira au même moment, il reste du sable dessus, c'est normal. Il vérifiera en aval s'il est possible d'ouvrir l'aire de jeux sans contrôle à posteriori. Les portes de l'aire de jeux seront toujours ouvertes mais un arrêté du maire régulera son ouverture administrative.

**Madame FRANCO, conseillère municipale,** indique que le vendredi 2 février les jeunes de la commission jeunes ont cuisiné et distribué plus de 200 crêpes aux petits et grands à la sortie de l'école, cela a été apprécié de tous.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** indique le calendrier associatif du mois :

- 2 mars, concours de l'amicale boules
- 2 mars conseil de quartier de Barens
- 16 mars Brandon du Sou des Ecoles
- 16 mars conseil de quartier du Port, Girondan et Passieu
- 16 et 17 mars, ateliers musicaux de Jam'in.
- 17 mars, thé dansant du comité d'animation spécial Saint Patrick
- 19 mars, commémoration
- 30 mars au 1<sup>er</sup> avril, open de France de Baseball.

Le 23 février les jeunes du centre de loisir ont visité le musée des troupes de montagne et la caserne militaire de Grenoble. Ils ont beaucoup apprécié. Merci aux militaires d'avoir ouvert leurs portes aux enfants de la commune. De futures activités pourraient être faites dans la caserne avenue Général Frère à Lyon. L'appel à candidature pour la recherche de jeunes portes drapeaux est relancé.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** dit que le 13 mars les chantiers éducatifs vont aller visiter la centrale du Bugey, le 10 avril ils iront aussi visiter le Sénat.

**Madame GEORGES, conseillère municipale aux actions communales et intercommunales,** dit qu'un plan de sauvegarde intercommunal va être mis en place pour mutualiser les logements d'urgence, entretien des bornes à incendie etc... Un forum se tiendra au mois de juin. Cela pourrait faire des économies de frais.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** ajoute que cela concerne tous les sujets pouvant être mutualisés, comme le site internet.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

**Madame DEVELAY, conseillère municipale**, dit que beaucoup de parents lui disent que l'intercommunalité ne communique pas assez pour garder les enfants, cela pose des problèmes pour les vacances scolaires.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires**, répond que cela est peut-être dû à un problème d'effectifs. Mais elle n'a pas de connaissances sur ce sujet.

**Madame GEORGES, conseillère municipale aux actions communales et intercommunales**, indique qu'il est important en ce moment de capturer les reines frelons, avant qu'ils fassent leur nid. Il faut sensibiliser les gens à ce sujet.

**Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets**, indique que les pièges sont des pièges à guêpes conventionnels. Il ne s'agit pas que de capturer les frelons. Une communication sera faite en ce sens.

**Madame NOUET, adjointe aux finances**, dit que le schéma directeur d'accès cyclable intercommunal avance bien, la phase 3 parlera des liaisons entre communes en mobilité douce. Avec Tignieu et Pont de Chéruy un événement cycliste nommé « Mai à vélo » sera mis en place le 25 mai de neuf heures à midi. L'optique est de proposer des parcours ludiques.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, indique que le conseiller aux décideurs locaux, intermédiaire entre la trésorerie et les communes, est venu se présenter en Mairie le mercredi 7, il assure que la mairie ne paiera pas les 38 000 euros « dus » depuis 2016 mais aucune garantie écrite à ce jour.

La poste est venue lui parler de l'adressage, actuellement 300 plis reviennent à l'expéditeur, cela est dû au fait que des gens n'ont pas encore mis leur nouvelle plaque, ou bien qu'ils n'ont pas fait leur adressage. Une dernière relance sera préparée pour les derniers retardataires.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale**, demande si les cidex récents posés par la Poste sur des routes jalioromaines sont homologués, elles sont très basses.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, indique qu'il n'a pas de connaissance sur la conformité de la pose de cidex mais que c'est La Poste qui les a posés.

Une personne atteinte d'Alzheimer s'est perdue dans les marais de la Besseye. Après deux jours de recherches de la part de nos policiers, de la gendarmerie, d'élus et de bénévoles, la personne a été retrouvée perdue dans les ronces, ses jours ne sont pas en danger.

Le recensement est terminé, moins de 1% de refus de se faire recenser, en baisse comparé au dernier recensement qui avait plus de 2% de refus. Un grand merci aux agents recenseurs, ainsi que les agents de police, qui ont su assurer une fonction difficile qu'il vente, pleuve et qui ont été parfois mal reçus par des Jalioromains qui n'adhéraient pas à la démarche même si celle-ci était obligatoire.

- Catherine CLAVE
- Rose Marie MARTOS
- Chrystelle MOREL
- Quentin LACROIX
- Anouk PERRIER
- Roger FIORINI

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2024

Les astreintes de sécurité vont débuter le 4 mars. Seuls les élus et force de l'ordre ont le numéro d'astreinte des forces de police. Actuellement les moutons sont en transhumance sur la commune, ils passent de parcelle en parcelle sous l'œil vigilants des chiens de berger ... et de la police. L'exercice de sécurité de la centrale nucléaire de la veille n'a pas bien fonctionné, de nombreuses personnes n'ont pas reçu le messages d'alerte.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h09.

Prochaine séance du conseil le mercredi 26 mars 2024 à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,  
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
28/02/2024	2	2024-007	ADMINISTRATION	2ème prise de position concernant le projet de barrage Rhônergia
28/02/2024	3	2024-008	ADMINISTRATION	établissement des zones d'accélération d'implantation des énergies renouvelables
28/02/2024	5	2024-009	ADMINISTRATION	Mise en place du concours de jardiniers
28/02/2024	6	2024-010	ADMINISTRATION	renouvellement de la convention d'utilisation d'un stand de tir
28/02/2024	7	2024-011	ADMINISTRATION	convention avec l'agence nationale de traitement automatisée des infractions
28/02/2024	9	2024-012	FINANCES	Débat d'Orientations Budgétaires 2024
28/02/2024	10	2024-013	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
28/02/2024	11	QUESTIONS DIVERSES		